AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°017/AONO/AER/CIPM/2023 du 27/11/2023

Pour la couverture du personnel de l'AER en assurances maladie, des véhicules en risque automobile et bâtiments, matériels de bureaux et autres matériaux en globale dommage pour l'exercice 2024.

FINANCEMENT : Budget de Fonctionnement de l'AER, Exercice 2024

IMPUTATION : ……

EXERCICE 2024

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 :Proposition technique

Pièce n°5 :Proposition financière

Pièce n°6 :Termes de référence (TDR)

Pièce n°7 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°8 : Modèle de Marché

Pièce n°09 : Modèles de pièces à utiliser par le Soumissionnaire

Pièce n°10 :Liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréees et Habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°1 :

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°017/AONO/AER/CIPM/2023 du 27/11/2023,

Pour la couverture du personnel de l'AER en assurances maladie, des véhicules en risque automobile et des bâtiments, matériels de bureaux et autres matériaux en globale dommage pour l'exercice 2024.

Financement : Budget de fonctionnement de l'AER - Exercice 2024

1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général de l'AER lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la couverture du personnel de l'AER en assurance maladie, des véhicules en risque automobile et du bâtiment, matériel des bureaux et autres matériaux en globale dommage.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont réparties en trois (03) lots distincts :

1. **Lot 1** : Couverture du personnel AER en assurance maladie ;
2. **Lot 2** : Couverture des véhicules AER en risque automobile ;
3. **Lot 3** : Couverture du bâtiment, matériel de bureaux et autres matériaux en globale dommage.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Période d'exécution

Les prestations sus évoquées s'effectueront du 1er janvier au 31 décembre 2024.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux compagnies d'assurances implantées au Cameroun, agréées par le MINFI et admises à assurer la prestation d'assurance maladie et ou automobile et ou globale dommage, conformément aux exigences du code CIMA.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC des opérations est de **soixante-cinq millions (65 000 000)** de francs CFA dont **quarante millions (40 000 000)** pour l'assurance maladie, **lot 1, quinze millions (15 000 000)** pour la couverture en risque automobile, **lot 2** et **dix Millions (10 000 000)** pour la couverture en globale dommage, **lot 3**.

6. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, seront financées par le budget de fonctionnement de l'AER, exercice 2024.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés de l'AER, dès publication du présent Avis au Journal Des Marchés Publics de l'ARMP et par voie d'affichage au siège de l'AER.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés de l'AER sis au **Quartier Bastos rue Rotary**, à Yaoundé dès publication du présent Avis, sur présentation du reçu de versement d'une somme non remboursable de **soixante-huit mille (68 000)** francs CFA auprès de la **BICEC Compte N° 97568660001-28**, au profit du **Compte Spécial CAS - ARMP.**

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous plis scellés, au Service des Marchés de l'AER, sis au **Quartier Bastos rue Rotary**, à Yaoundé, au plus tard le **27/12/2023, à 11 heures précises**, et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°017/AONO/AER/CIPM/2023 du 27/11/2023, pour la couverture du personnel de l'AER en assurance maladie, des véhicules en risque automobile et bâtiments, matériels de bureaux, autres matériaux en globale dommage Pour l'exercice 2024.

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le MINFI d'un montant de **huit cent mille francs (800 000) FCFA pour le lot 1, trois cent mille (300 000) francs CFA pour le lot 2 et deux cent Mille (200 000) pour le lot 3**, valable pendant trente (30) jours au – delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, devront impérativement être produites en originaux, ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du RPAO. Chaque soumissionnaire présentera un dossier administratif unique pour les trois (03) lots, une offre technique et une offre financière pour chacun des lots.

La date limite de validité des pièces administratives doit être valide au moment du lancement de la consultation.

Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, sera déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps pour l'assurance maladie et en un temps pour l'assurance en risque automobile et globale dommage.
L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques (pour le lot 1) et des pièces administratives, des offres techniques et offres financières (pour les lots 2 et 3) aura lieu le **27/12/2023,** dans la salle de conférences de l'AER à partir de **12 heures**, par la CIPM-AER, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise (80/100), seront ouvertes pour le lot 1.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à ladite séance d'ouverture.

12. Critères d'évaluation

L'évaluation sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués les points de manière à atteindre la note globale de 100 points pour les assurances maladie et 100% de oui pour l'assurance automobile et global dommage. Ces critères ont été groupés par rubriques ainsi qu'il suit :

12. 1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

- Dossier administratif incomplet, 48 heures après ouverture des plis hormis la caution ;
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'agrément MINFI et adhésion CIMA,
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives,
- Note technique inférieure à 80% points pour le lot 1 et 80% de oui pour les lots 2 et 3 ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique (pour le lot 1) ;
- Non – respect du tarif minimum officiel obligatoire (en cas de RC automobile) ;
- Offre financière inférieur à 90% du budget prévisionnel.

12.2. Critères essentiels

a. CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE – ASSURANCE MALADIE

N°	Critères	Notation (points)
01	Présentation générale de l'offre	03
02	Références du soumissionnaire	18
03	Modalité de mise enjeu des garanties	23
04	Représentativité	10
05	Capacité financière	46
Total		**100**

b. CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE – ASSURANCE AUTOMOBILE

N°	Critères
1	Présentation générale de l'offre
2	Références du soumissionnaire dans les risques similaires dans les cinq dernières années (joindre première et dernière page du marché)
3	Description détaillée des garanties offertes
4	Modalités de mise en jeu de la garantie
5	Couverture des engagements réglementés
6	Couverture de la marge de solvabilité
7	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années
8	Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité

c. CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE – GLOBALE DOMMAGE

N°	Critères
1	Présentation générale de l'offre
2	Références du soumissionnaire dans les risques similaires dans les cinq dernières années (joindre première et dernière page du marché)
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années
4	Description détaillée des garanties offertes
5	Modalités de mise en jeu de la garantie
6	Couverture des engagements réglementés
7	Couverture de la marge de solvabilité
8	Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années
9	Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés, pour chaque lot, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise feront l'objet d'ouvertures pour le lot 1 et d'analyses pour les lots 2 et 3.

13. Méthode de sélection de l'Assureur

L'Assureur sera choisi selon la méthode du mieux disant pour l'assurance maladie (lot 1) et moins disant pour les assurances globale dommages et automobile (respectivement lot 2 et 3).

14. Nombre maximum de lots : 02

Une Compagnie d'Assurances peut soumissionner pour tous les lots, mais ne peut être attributaire que de deux lots. Au cas où un soumissionnaire serait le mieux disant pour le lot 1 et le moins disant pour les lots 2 et 3, le Maître d'Ouvrage lui attribuera les deux lots de sa liste de préférence précisée dans l'offre financière.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires liés à cet Appel d'Offres peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Agence d'Electrification Rurale BP 30704 Yaoundé, à la Sous - Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, sis au quartier Bastos Rue Rotary Club à Yaoundé, Tél : 222 21 23 84/85.

POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION CONSTATE, BIEN VOULOIR APPELER LE N° VERT DE LA CONAC: 1517.

Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL,
(Maître d'Ouvrage)

MOUSSA OUSMANOU

Copies :
- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGNCY PROCEDURE N°017/ONIT/AER/CIPM/2023 of 27/11/2023, for the provision of Health insurance policy, to cover the personnel of AER, an Automobile risk insurance policy for the vehicles and Building coverage, office equipment and other materials for overall damage of AER, for the fiscal year 2024.

FINANCING : AER BUDGET 2023 FISCAL YEAR

1. Subject of the invitation to tender

The General Manager of the Rural Electrification Agency – AER hereby launches an Open National Invitation to Tender in view of providing a Health insurance policy for the personnel of AER, an Automobile risk insurance policy for the vehicles and Building coverage, office equipment and other materials for overall damage of AER as follows:

2. Content of services

The services to be executed are distributed into three (03) lots as follows:
Lot 1: Health Insurance Policy for AER personnel;
Lot 2: Automobile Risk Insurance Policy for AER vehicles;
Lot 3: Building coverage, office equipment and other materials for overall damage.

The content of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this Tender file.

3. Execution period

The coverage period is twelve (12) months from the 1st of January to 31st of December 2024 for the three lots.

4. Participation and origin

Participation in this invitation tender is open to insurance companies operating under Cameroonian law, and located in Cameroon. They must comply with laws implemented in member states of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA).

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **sixty-five million (65 000 000)** CFA francs as follow:

i- **Lot 1**: **forty million (40 000 000)** CFA francs;
ii- **Lot 2 : fifteen millions (15 000 000)** CFA francs ;
iii- **Lot 3 : ten millions (10 000 000)** CFA francs.

6. Funding

The services that shall be provided by this insurance policy shall be financed by the budget of AER for 2024 fiscal year.

7. Consultation of the Tender File

The tender file may be consulted at the Procurement Service of REA **situated in the neighborhood of Bastos Rotary Road Yaounde**, after the publication of the tender notice by JDM / ARMP and pasted on the notice board of AER.

8. Acquisition of the Tender File

The tender file may be obtained from the procurement Service of REA situated in the neighborhood of Bastos Rotary Road Yaounde after the publication of the tender. The tender file shall be obtained upon the presentation of a receipt showing the payment of a non-refundable sum of **sixty-eight thousand (68 000)** francs CFA paid to **Special Account CAS-ARMP** at **BICEC account Nº· 97568660001-28.**

9. Submission of bids

Each offer drafted in either English or French in seven copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the procurement Service of REA in a sealed envelope, situated in the neighborhood of Bastos Rotary Road Yaounde, on the **27/12/2023** at **11 am** prompt local time and should carry the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N°017/ONIT/AER/CIPM/2023 of 27/11/2023, for the provision of Health insurance policy, to cover the personnel of AER and an Automobile risk insurance policy for the vehicles and Building coverage, office equipment and other materials for overall damage of AER, for the fiscal year 2024.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

10. Tender admissibility

Under risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finances featuring on the list in document N° 10 of the tender file and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers. The bond(s) shall be fixed as follows:

Lot 01: eight hundred thousand (800 000) CFA francs;
Lot 02: three hundred thousand (300 000) CFA francs;
Lot 03: two hundred thousand (200 000) CFA francs.

The other required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. Each bidder will present a unique administrative file for both lots, and separate technical and financial file for each lot.

The expiry date of the administrative documents must be after the launch of the consultation.

Any offer produced in insufficient numbers or only in copies will be declared inadmissible and rejected by the Internal Procurement Commission.

11. Opening of bids

Bids will be opened in two phases for lot 1 and in one phase for lot 2 and 3. The opening of administrative documents and technical files for lot 1 and the administrative documents,

technical and financials bids for lot 2 and 3 shall take place on **27/12/2023,** at **12.pm** by the Internal Tenders Board of the Rural Electrification Agency.

Only the financial offers of the bidders having reached the required minimum technical score of 80/100 for lot 1 will be opened.

Only bidders or their representatives duly authorized and with a sound knowledge of the file shall attend that opening session.

12. EVALUATION CRITERIA

12.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order identify and reject incomplete offers or offers which are not in conformity with the conditions down in the tender file.
The eliminatory criteria of this tender are the following:

- Incomplete administrative file, 48 supplementary hours after the opening the bids apart from the bid bond;
- The non-respect of model documents of the tender file;
- Absence of MINFI approval and CIMA membership;
- False declaration or falsification of administrative documents ;
- Technical score less than 80 % points for lot 1 and 80% of YES for lot 2 and 3;
- Absence or non- compliance of bid bond ;
- Presence of financial information in the technical Proposal (lot 1);
- Non - respect of the obligatory official minimum tariff RC (in the event of automobile third party liability);
- Financial offer less than 90% of the estimated budget.

12.2 Essential criteria

a. CRITERIA FOR TECHNICAL EVALUATION (HEALTH INSURANCE POLICY)

N°	Critères	Notation (points)
1	General presentation of bid	03
2	Bidder's References	18
3	Modalities to put the guarantee into play	23
6	Territory representation	10
7	Financial capacity	46
TOTAL		**100**

b. CRITERIA FOR TECHNICAL EVALUATION (AUTOMOBILE INSURANCE POLICY)

N°	Critères
1	General presentation of bid
2	Bidder's References in similar risks during the last five years (attach the first and the last pages of the contract)
3	Detailed description of guarantees offered
4	Modalities to put the guarantee into play
5	Coverage of regulated commitments
6	Coverage of the solvency margin
7	Disaster payment pace in the similar branch during the last five years.
8	Reassurance treaties in the similar branch under validity
TOTAL	

c. TECHNICAL EVALUATION CRITERIA - OVERALL DAMAGE

N°	Critères
1	General presentation of bid
2	Bidder's References in similar risks during the last five years (attach the first and the last pages of the contract)
3	Bidder's Specific references in similar risks during the last three years
4	Detailed description of guarantees offered
5	Modalities to put the guarantee into play
6	Coverage of regulated commitments
7	Coverage of the solvency margin
8	Disaster payment pace in the similar branch during the last five years.
9	Reassurance treaties in the similar branch under validity
TOTAL	

Evaluation criteria and essential sub criteria, for each lot, are detailed in the Special Tender Regulations (RPAO).

Only the financial offers of the bidders having reached the minimum technical score required will be opened for lot 1 and analyzed for lots 2 and 3.

13. Selection method of the insurer

The insurer shall be chosen following the best bidder's method for the lot 1 and the least bidder for the lot 2 and 3.

14. Maximum number of lots

An insurance company may tender for the all lots, but cannot be awarded more than two lot. In case a bidder has the best offer in the three lots, the Project Owner will award the lots of the Bidder's preference list specified in the financial offer.

15. Tender validity

Bidders shall remain engaged by their bid for ninety (90) days with effect from their submission deadline.

16. Further information

Complementary information can be obtained during working hours at the Sub-Direction of Administration or to the Procurement Service of REA, located at Bastos, Rotary road, PO BOX: 30704 Yaoundé, Tel.: 222 21 23 84/85, Fax: 222 21 23 81.

IF YOU NOTE ANY ACT OF CORRUPTION, PLEASE CALL THE CONAC HOT LINE NUMBER: 1517.

Done in Yaoundé, on the _____

The General Manager,
(Project Owner)

MOUSSA OUSMANOU

Copy:

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *Chairpersons of TB*
- *Notice board*

Pièce n°2 :
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

1. Introduction . . . . . .

2 Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours. . . . . .

3 Proposition financière . . . . . .

4. Soumission, réception et ouverture des propositions . . . . . .

5. Evaluation des propositions . . . . . .

6. Généralités . . . . . .

7. Evaluation des Propositions techniques . . . . . .

8. Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours . . . . . .

9. Négociations . . . . . .

10. Attribution du Contrat . . . . . .

11. Publication des résultats d'attribution et recours . . . . . .

12. Confidentialité . . . . . .

13. Signature du marché . . . . . .

14. Cautionnement définitif . . . . . .

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

v. le ‘conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre a transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public, coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse de l’Autorité Contractante avec copie au Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. L’Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et

anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
iv. (Tableau 4D) ;

v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités :

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture

des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins- disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière) ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de

la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :
Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'offres

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Agence d'Electrification Rurale du Cameroun BP 30704 Yaoundé, Tél. : 222 21 23 84 ; Fax : 222 21 23 81.

Mode de sélection : mieux-disant (lot 1) et moins disant (lots 2 et 3).

Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **N°_____/AONO/AER/CIPM/2023** du _____, pour la couverture du personnel de l'AER en assurance maladie, des véhicules en risque automobile et des bâtiments, matériel des bureaux et autres matériaux en globale dommages, pour l'exercice 2024, en procédure d'urgence, réparties en trois (03) lots :

Lot 1 : Couverture du personnel de l'AER en assurance maladie.
Lot 2 : Couverture des véhicules de l'AER en assurance automobile.
Lot 3 : Couverture des bâtiments, matériel des bureaux et autres matériaux en globale dommages.

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Des éclaircissements peuvent être demandés à la Sous-Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, sis au quartier Bastos, Rue Rotary Club à Yaoundé, Tél : 222 21 23 84/85, Fax : 222 21 23 81.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général de l'Agence d'Electrification Rurale BP 30704 Yaoundé, quartier Bastos, Rue Rotary Club à Yaoundé, Tél : 222 21 23 84/85, Fax : 222 21 23 8, au plus tard 14 jours avant la date limite de dépôt des offres.

Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais

i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance) : Oui

ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais

iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition ; et concernant les financières du lot 1, prévoir une offre témoin pour l'ARMP marquée comme tel.

Adresse de soumission des propositions :

Les offres devront parvenir à l'Agence d'Electrification Rurale BP 30704 Yaoundé, quartier Bastos, Rue Rotary Club, Tél : 222 21 23 84/85, Fax : 222 21 23 81, Services des Marchés sous enveloppe fermée portant la mention :

Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence

N°017/AONO/AER/CIPM/202 du 27/11/2023

Pour la couverture du personnel de l'AER en assurance maladie, des véhicules en risque automobile et des bâtiments, matériel des bureaux et autres matériaux en globale dommages, pour l'exercice 2024.

Financement : Budget 2024

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

1. **Volume 1** : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

a. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
b. Une copie certifiée conforme de l'agrément du MINFI et une adhésion à l'exercice de la profession d'assurance CIMA ;
c. Une attestation de non redevance fiscale ;
d. Une attestation d'Immatriculation ;
e. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **68 000** francs C
h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :
   Lot 01 : 800 000 (huit cent milles) FCFA ;
   Lot 02 : 300 000 (trois cent milles) FCFA ;
   LOT 03 : 200 000(deux cent mille) FCFA**.**
   Ces cautions doivent être valides **trente (30) jours** au – delà de la fin ou du délai de validité des offres ;
i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
j. Une attestation pour soumission délivrée la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite

attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;

k. Un plan de localisation signée sur l'honneur.

<u>NB :</u> Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes doit être valide au moment du lancement de la consultation

En cas de coassurance, les Co-assureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (f), (g) et (h).

Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, sera déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés.

2. <u>Volume 2</u> : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

i. La proposition technique pour chaque lot retenu, devra fournir les informations suivantes :

a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie dans les Antennes AER du Centre, du Sud-Ouest, Nord, du Nord-ouest et du Sud et hors du Cameroun éventuellement);
d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
e. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
f. Les bilans des exercices 2020 - 2022.
g. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, tel que :

a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. Une liste et l'adresse des représentations territoriales ;

5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
8. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
9. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
10. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
11. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
12. Les conventions signées avec les établissements hospitaliers et cliniques ;
13. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
14. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions, notamment à Akonolinga, Bamenda, Garoua et Limbé.

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5B et 5C.

En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.

Le dossier Administratif, les offres techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes : Service des Marchés de l'AER, sis au quartier Nylon Bastos, à Yaoundé, au plus tard le **27/12/2023 à 11 heures précises.**

L'ouverture des offres se fera en deux temps pour le lot 1 et en un temps pour les lots 2 et 3.

Les pièces administratives et les offres techniques (lot 1), et les pièces administratives et les offres techniques et financières (lots 2 et 3) seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER le **27/12/2023** à **12 heures**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise (80/100) pour le lot 1 et 80% de OUI seront ouvertes.

Tout complément d'information aux heures ouvrables à l'Agence d'Electrification Rurale BP 30704 Yaoundé, à la Sous-Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, sise au quartier Bastos Rue Rotary Club à Yaoundé, Tél : 222 21 23 84/85.

NB : ***Concernant l'offre financière du lot 1, les soumissionnaires doivent produire deux enveloppes. Une enveloppe contenant respectivement 6 copies dont une originale et cinq copies marquées, et une autre contenant une copie de ladite offre sur laquelle est estampiller '' OFFRE FINANCIERE LOT 1 TEMOIN ARMP ''***

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet, 48 heures après ouverture des plis hormis la caution de soumission ;
- Le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'agrément CIMA et MINFI,
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives,
- Note technique inférieure à 80/100 de point pour le lot 1 et 80% de oui pour les lots 2 et 3 ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique (pour les lots 1 et 3) ;
- Non – respect du tarif minimum officiel obligatoire (en cas de RC automobile) ;
- Offre financière inférieur à 90% du budget prévisionnel.

Y **Critères essentiels :**

Y **Assurance maladie AER**

N°	Critères	Notation (points)
01	Présentation générale de l'offre	03
02	Références du soumissionnaire	18
03	Modalité de mise enjeu des garanties	23
04	Représentativité	10
05	Capacité financière	46
Total		**100**

Critères essentiels

Lot 1 : Couverture du personnel AER en assurance maladie.

DESIGNATIONS	CRITERES	NOTATION	
Présentation générale de l'offre	Intercalaire couleur	1	**3**
	Agencement pièces suivant l'ordre du DAO	1	
	Reliure et lisibilité	1	
Références du soumissionnaire *(Produire des documents justificatifs)*	**Ancienneté de la compagnie sur le marché des assurances.** *(Justifier par l'agrément du MINFI certifiés)*		
	- De 2 à 5 ans	2	**4**
	- De 6 à 10 ans	3	
	- Plus de 10 ans	4	
	Ancienneté et expérience du soumissionnaire dans la couverture des risques similaires (Joindre 1ère, 2ème et dernière page du contrat signé des deux parties ; au moins neuf contrats)		
	x 3 Contrats entre 35 millions 60 millions 1 pts	1	**6**
	x 3 Contrats entre 65 Millions et 100 millions 2pts	2	
	x 3 Contrats de plus de 100 millions 3 pts	3	
	Personnel en charge de la gestion de la police d'assurance		**8**
	x Cursus du gestionnaire la police (diplôme ccc et CV) : - Bac + 2 en assurance - Supérieur à Bac + 2 en assurance	 1 2	
	x Cursus du gestionnaire des sinistres : - Bac + 2 en assurance - Plus de bac + 2 en assurance	 1 2	

	Expériences du personnel en charge de la police d'assurance		
	x Gestionnaire de la police d'assurance - De 2 à 5 ans comme gestionnaire de polices d'assurance - Plus de cinq (5) ans comme gestionnaire de polices d'assurances	1 2	
	x Gestionnaire de sinistre - De 1 à 5 ans comme gestionnaire de sinistre - Plus 5 ans comme gestionnaire de sinistre	1 2	
Modalité de mise enjeu des garanties : *(Produire des justificatifs)*	**Description détaillée des garanties**		
	x Compréhension des TDR et propositions	2	**6**
	x Barème de prestations conformes aux TDR	2	
	x Preuve d'acceptation des CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière avec la mention « Lu et approuvé »	1	
	x Preuve d'acceptation des TDR paraphé sur chaque page et signé à la dernière avec la mention « Lu et approuvé »	1	
	Utilisation des cartes de santé tiers payant : joindre un spécimen et modalité de fonctionnement	2	**2**
	Délai de livraison des bons des soins ambulatoires		
	x Examen de laboratoires, pharmacies, etc.		**2**
	Le même jour.	2	
	Plus de 24 heures.	1	
	x Délai de réaction en cas d'hospitalisation (délivrance de la prise en charge)		
	Le même jour	2	**2**
	Plus de 24 heures	1	
	x Remboursement des frais médicaux		
	Inférieur à 10 jours	2	**2**
	De 10 à 15 jours	1	
	Plus de 15 jours	0	
	x Règlement des frais des prestataires relatifs au bon de prise en charge		
	” j M R X U V	2	**2**
	De 21 à 30 jours	1	
	Plus de 30 jours	0	
	x Délai de prise en charge lunetterie		
	” j M R X U V	1	**1**
	• G H W U R L V M R X U V	0	
	x Prise en charge à l'étranger avec preuve de délivrance de bon de prise en charge dans au moins en (Europe, Maghreb, Afrique du Sud, Amérique du Nord et Asie) : Joindre devis de l'hôpital vers lequel le malade doit être évacué, prise en charge délivrée par l'assisteur à la demande de compagnie d'assurance, toute autre preuve de l'évacuation et de la prise en charge effective de l'assuré à l'étranger. (1 point par prise en charge présentée par pays si tous les éléments clés demandés sont fournis, 0 point s'il manque un des deux éléments clés)	1 x 3	**3**

Représentativité : *(Produire des documents justificatifs)*	x Liste des formations sanitaires dans les dix régions : Au moins une pharmacie et un hôpital par région (Joindre copie de convention)	0,5 x 10	**5**
	Partenariat à l'étranger : Couverture de réassurance et partenariat internationaux dans la branche concernée.		
	- Une copie du traité avec un réassureur dans le cadre de l'assistance à l'étranger et de l'attestation de réassurance.	3	**5**
	- Capacité du traité	2	
Capacité financière : Produire des justificatifs	x Capital social		**2**
	" P L O O L D U G V	0	
	De 3 à 7 milliards	1	
	Plus de 7 milliards	2	
	x **Chiffre d'affaires moyen (2020 – 2022) de la branche concernée** : Joindre attestation des chiffres d'affaires signées par commissaire au compte.		
	" P L O O L D U G V	1	**2**
	Plus de 1 milliards	2	
	x **Moyenne de marge de solvabilité (2020 – 2022)** : Etat C11 certifié par le MINFI.		
	Entre 110% et 200%	10	**15**
	Plus de 200%	15	
	x **Couverture des engagements réglementés (2020 – 2022)** : Etat C4 certifié par le MINFI.		
	Entre 110% et 130%	10	**20**
	Plus de 150%	20	
	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) Ni= (CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (Voir état C10.b tableau D)		**10**
Total			**100**

Y **Assurance automobile AER**

Y **Critères essentiels**

N°	Critères
1	Présentation générale de l'offre
2	Références du soumissionnaire dans les risques similaires dans les cinq dernières années (joindre première et dernière page du marché)
3	Description détaillée des garanties offertes
4	Modalités de mise en jeu de la garantie
5	Couverture des engagements réglementés